

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DE CORSE (COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA PROBLEMATIQUE DE LA VIOLENCE EN CORSE)

---

#### SEANCE DU 11 MARS 2016

L'An deux mille seize et le onze mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

Guy ARMANET, Paul GIACOBBI.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la délibération n° 11/056 AC du 17 février 2011 portant sur la constitution de la commission chargée de la problématique de la violence en Corse,

- VU** la délibération n° 12/049 AC du 30 octobre 2015 portant approbation de la politique régionale de lutte contre les violences,
- VU** la délibération n° 16/001 AC du 12 janvier 2016 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment l'article 21 de celui-ci,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** l'article 21 du règlement intérieur, relatif à la création d'une commission chargée de la problématique de la violence en Corse, comme suit :

*« L'Assemblée élit en son sien, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, une commission chargée de la problématique de la violence en Corse composée de 12 membres ».*

**ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** à cet effet ses représentants :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène  
Mme FAGNI Muriel  
Mme GUIDICELLI Lauda  
Mme SANTUCCI Anne-Laure  
M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. CHAUBON Pierre  
Mme ORSONI Delphine  
Mme PROSPERI Rosa  
Mme SIMEONI Marie  
Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. BUCCHINI Dominique

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 mars 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE</b></p>
--

Lorsque votre Assemblée a adopté, le 12 janvier 2016, son nouveau règlement intérieur, elle a introduit dans le chapitre V relatif aux commissions un article 21 consacré à la commission chargée de la problématique de la Violence en Corse.

Cet article établit, d'une part, un changement de statut, étant donné que sous la mandature précédente, la commission Violence avait été créée sur la base de l'article 26 en tant que « commission ad hoc » pour une durée de six mois ; mais d'autre part, il en conserve le format initial, limité aux présidents des groupes politiques.

Dans la mesure où il apparaît souhaitable de conférer à cette instance un caractère permanent, compte tenu des enjeux posés par la Violence dans la société corse, et pour rester dans l'esprit de la délibération n° 15/288 AC du 30 octobre 2015 qui en demandait la pérennisation, je vous propose d'en adapter également la composition, de façon à la rapprocher des autres commissions non organiques et faciliter son bon fonctionnement.

Auquel cas, il conviendrait, si vous en êtes d'accord, de retenir le format de douze membres, qui permet d'associer l'ensemble des groupes politiques ; et de désigner dans la foulée vos représentants (***Femu a Corsica : 4 - Le Rassemblement : 2 - Prima a Corsica : 2 - Corsica Libera : 2 - Front National-RBM : 1 - Communistes et citoyens du Front de Gauche : 1***).

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.